

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 juin 2026

Les dix-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

Etaient présents : Mmes, CAMGRAND Eva, CASTANHEIRA Ludivine, CHAILLOUX Vanessa, ETCHART Véronique, LOQUET Patricia, POURRERE Danielle et TEIXEIRA Marina ainsi que MM. CLAVÉ Jacques, LAMASOU Bernard, LATAPY Jean-Marc, LOZANO Patrick, PRIOULT Sylvain et VIVEN Jean-Bernard.

19-06-2026-09

Avaient donné pouvoir : M HILLOOU Hervé pouvoir à M LAMASOU Bernard
M SALEFRANQUE Pascal pouvoir à Mme TEIXEIRA Marina

Date de convocation le 15/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 02
Votants : 15

Secrétaire de séance élue : Mme CASTANHEIRA Ludivine

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE

Mme ETCHART rapporte et explicite la présente délibération.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du **8 novembre 1999**, a été créé un emploi d'agent technique à temps non complet (12 heures) chargé de l'entretien des bâtiments d'Arance et de Lendresse.

Depuis sa création, cet emploi a été à plusieurs reprises modifié par délibérations :

- Augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'agent de 12 heures à 23 heures, par délibération en date du **30 mars 2000**.
- Augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'agent de 23 heures à 29 heures, par délibération en date du **27 juillet 2010**.
- Augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'agent de 29 heures à 33 heures, par délibération en date du **25 mars 2011**.
- Augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'agent de 33 heures à 35 heures, par délibération en date du **29 février 2016**.

Suite au départ à la retraite de l'agent qui occupait ce poste, il propose de modifier cet emploi afin de l'ouvrir à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La durée hebdomadaire moyenne de travail reste fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera modifié comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			
	Adjoint technique			

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE la modification de l'emploi d'agent technique polyvalent à temps complet telle que proposée par le Maire

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. VIVEN)

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

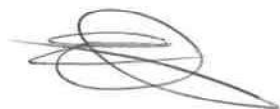
Pour extrait conforme.

Le Maire



Jacques CLAVÉ

Mme CASTANHEIRA Ludivine
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260630-19_06_2026_09-DE

S²LO